



## **Règlement intérieur de JONZAC-RANDO**

### Article 1 : Objet

*Le règlement intérieur a pour but de mettre en œuvre des règles régissant le fonctionnement de l'association.*

*Ce règlement est adopté en Assemblée Générale.*

*Il peut être modifié ou complété à chaque Assemblée Générale.*

*A ce titre les adhérents sont invités à faire part de leurs idées pouvant améliorer le fonctionnement de l'Association.*

### Article 2 : Adhésion

*L'adhésion est obligatoire après deux randonnées.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juin de chaque année, les nouveaux arrivants ne versent pas de cotisation pour la fin de la saison suivante.*

*Les titulaires d'une licence FFRP appartenant à un autre club que Jonzac-Rando doivent acquitter la redevance annuelle individuelle ou par couple.*

### Article 3 : Cas particuliers

*Toute invitation de personnes non adhérentes doit être préalablement signalée à l'animateur de la randonnée.*

*Les mineurs participants doivent être obligatoirement accompagnés ; ils sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.*

### Article 4 : Prévoir

*De bonnes chaussures de marche et des chaussures de rechange pour le co-voiturage,*

*Des vêtements adaptés,*

*Des protections contre la pluie et le soleil,*

*Des boissons non alcoolisées,*

*Les médicaments personnels et habituellement pris.*

### Article 5 : Consignes

**Respect :** *de la nature, des propriétés traversées, des cultures, du rythme de marche de l'animateur.*

*Les cueillettes avant récoltes sont strictement interdites.*

*Les chiens ne sont pas admis.*

*Lors de la randonnée, en cas d'arrêt impératif nécessitant l'éloignement :*

- *en aviser au moins une personne*
- *laisser un objet personnel volumineux sur le sentier, à la hauteur de l'arrêt.*

*L'animateur doit être muni d'une trousse de secours fournie et entretenue par l'association, ne comportant pas de médicaments.*